

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2023\_0421

ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DE MARYLINE BURCKLE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

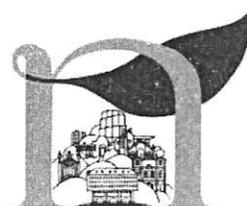
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n°DEC2021-0047 du 25 mars 2021 portant modification du siège,

VU l'arrêté n° ARR2022\_0416 en date du 27 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Régis MAKSUD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,



VU l'arrêté n° ARR2021\_0086 en date du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2023\_0386 en date du 9 novembre 2023 portant cessation de fonction de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Régis MAKSDUD, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacé par Madame Maryline BURCKLE, rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

**ARTICLE 2 :** Madame Maryline BURCKLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
  - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
  - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0421 portant « nomination de Maryline Burckle en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service culture » (3)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 

ID : 077-217703370-20231211-ARR2023\_0421-AR

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Le régisseur titulaire

Régis MAKSUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour Acceptation*  
*Mg*

Le mandataire suppléant

Maryline BURCKLE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

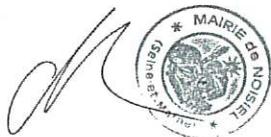
*Vu par acceptation*  
*Maryline Burckle*

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 11/12/2023

Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20231211-ARR2023\_0421-AR